



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 41
absents représentés : 10
absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Élisabeth MARTINE a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à M. Louis GALDOS.

Absents excusés : Madame Valérie CASTAING-TONNEAU, Messieurs Henri ARBEILLE, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CANTAU.

OBJET : DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - AGRICULTURE - DÉFINITION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE AGRICOLE COMMUNAUTAIRE ET DE SON ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ANNUELLE - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT POUR L'ACQUISITION DE FONCIER AGRICOLE

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

Le territoire intercommunal est soumis depuis ces dernières années à des évolutions importantes liées à une forte dynamique démographique et économique, engendrée par son attractivité grandissante. La croissance constatée n'est pas sans effet sur le champ de l'aménagement du territoire et les actions dernièrement engagées par MACS sur les questions de sobriété foncière en témoignent.



Sur ce point, la filière agricole est particulièrement impactée : entre 2015 et 2020, le territoire a perdu 74 ha de surfaces agricoles, principalement par le phénomène de l'urbanisation. Sur un temps plus long, au cours des 30 dernières années, le territoire a également enregistré la perte de près de 450 « petites » exploitations agricoles, souvent au profit d'exploitations majeures, dont les surfaces de productions s'agrandissent.

Le projet de territoire adopté unanimement le 30 juin 2022, et bâti sur quatre orientations socles, intègre les enjeux agricoles du territoire :

- par la sauvegarde d'un héritage autour des productions et savoir-faire,
- par la préservation des ressources productrices et notamment foncières,
- par la réponse à apporter aux besoins des habitants dans une logique de proximité, notamment à travers la promotion du « bien manger » et des circuits courts,
- enfin, par la valorisation de systèmes de synergies d'acteurs autour de partenaires et outils qui permettent de rendre concret sur MACS le slogan « *de la fourche à la fourchette* ».

Dans le détail, au-delà des intentions stratégiques prônant la valorisation et le développement des savoir-faire et métiers répondant aux besoins du territoire de demain, le renforcement des logiques d'écologies industrielles à travers des synergies de proximité, le projet de territoire se traduit surtout sous la forme de préconisations opérationnelles invitant à *la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie foncière notamment sur le champ économique et à la valorisation et au développement d'une production agricole et alimentaire locale (...) en travaillant du producteur (via une aide à l'installation de jeunes agriculteurs) jusqu'aux circuits de distribution.*

Une politique agricole déjà mise en œuvre :

MACS s'est déjà emparée des enjeux de politique agricole en initiant des opérations sur ses propres compétences ou en s'associant aux opérations portées par les acteurs de la filière. En 2019, MACS en partenariat avec le Département, a installé sur la commune de Magescq, l'Espace Test Agricole (ETAL40). Cette expérimentation, réalisée sur du foncier agricole appartenant à la Communauté de communes, permet à des entrepreneurs agricoles à l'essai de tester en conditions réelles leurs productions maraîchères. 2 nouveaux couples de maraîchers viennent de s'y installer (respectivement en septembre et octobre 2023) pour exploiter chacun 1,5 ha pendant une durée de 3 ans. En 2022, MACS et les communes membres se sont aussi engagées auprès de la SAFER en signant une convention de partenariat pour assurer une veille foncière agricole collective en appui sur l'outil Vigifoncier.

Des outils et perspectives de débouchés favorables :

La Communauté de communes contribue également à proposer des pistes de débouchés commerciaux pour les producteurs implantés localement. Le pôle culinaire, qui fournit actuellement près de 7 200 repas/jour (à destination des écoles, EHPAD, portage des repas à domicile, ...), valorise les productions issues de filières locales (soit 57 % du budget alimentaire consacré aux produits locaux). Son extension programmée pour 2025 prévoit une augmentation de la production de repas à hauteur de 10 000 repas /jour, et donc des besoins en approvisionnement plus importants.

Dans le même temps, MACS s'est associée au projet départemental de création d'un réseau de légumeries chargées d'alimenter, notamment les cantines collectives publiques, de produits issus du réseau de production landais. MACS est actionnaire de la SCIC exploitante de ces plateformes alimentaires et livrera, à horizon 2026, sur la commune de Saint-Geours-de-Marenne (zone Atlantisud), le premier bâtiment industriel capable d'assurer la transformation de 1 200 tonnes de fruits et légumes par an.

Au-delà de ces perspectives publiques, les opportunités de débouchés se diversifient également sur la sphère économique privée autour de réseaux de distribution variés et parfois innovants : AMAP, magasins de producteurs, marchés de producteurs, halles gourmandes, épiceries sociales et solidaires.

La dynamique démographique évoquée en introduction encourage au développement de systèmes de circuits-courts permettant de connecter le consommateur directement au producteur. Cette tendance se retrouve aussi dans la distribution professionnelle (GMS, restauration) et encourage ainsi au développement d'une production qualitative et locale (l'étude de consommation en cours permettra de confirmer ces premiers constats – conclusion de l'étude en 2024).

Compléter ces opérations d'un dispositif foncier :

En application des principes fondamentaux du projet de territoire, MACS souhaite aujourd'hui renforcer sa politique agricole par une stratégie foncière visant à la constitution d'une réserve foncière agricole. Concrètement, MACS s'engage



en partenariat avec les acteurs de la filière à acquérir du foncier agricole, puis à la chercher à s'installer, par location de parcelles (à l'instar des orientations prises pour les autres acteurs économiques et l'aménagement des ZAE).

Ces projets d'acquisition seront motivés et encadrés par des démarches d'évaluation des parcelles identifiées en tenant compte de critères, tels que les droits à l'eau (présence d'un forage), la superficie de la(es) parcelle(s) adaptée(s) à la culture en maraîchage ou encore l'accès rapide aux axes routiers structurants et la proximité avec les centres de transformation (Atlantisud).

Cette politique foncière agricole aura pour principal objectif de maintenir et développer sur le territoire une production locale et nourricière, en privilégiant l'implantation de structures maraîchères.

Les enjeux poursuivis rejoignent ceux qui ont déjà motivé les premières initiatives entreprises par MACS sur la filière agricole, à savoir :

- **aider à l'installation de nouveaux agriculteurs** ou consolider des exploitations existantes, en proposant une étape complémentaire dans le parcours d'installation (*je teste sur l'ETAL40 > je consolide sur une parcelle « réserve MACS » > je concrétise par un projet d'installation ou de reprise*). Une veille sur les porteurs de projets sera ainsi assurée en coopération avec les partenaires engagés sur ces missions ;
- **protéger les terres à potentiel productif**, en cohérence avec les travaux déjà engagés dans le cadre du programme Parcelles Agricoles à Valoriser (PAV) et de la coopération avec la SAFER, qui va être renforcée par une mission d'étude de gisements fonciers agricoles et d'animation. La coopération avec la SAFER s'inscrivant par ailleurs dans une logique de veille, afin de lutter contre le phénomène de spéculation qui touche également le foncier agricole ;
- **s'inscrire dans la dynamique de la filière**, en entretenant un dialogue permanent avec l'ensemble des représentants de la profession agricole, qui ont chacun été rencontrés ces derniers mois (SAFER, Chambre d'agriculture, Département, AGROBIO, ALPAD, Terre de Liens, ADEAR). Ces échanges ont permis de partager le projet foncier agricole communautaire et d'évoquer avec chaque partenaire les rôles et contributions de chacun dans cette stratégie collective.

Suite à l'organisation le 13 novembre 2023 d'un inter-atelier réunissant les membres de l'atelier Développement économique et de l'atelier Urbanisme, en application des principes et objectifs préalablement déclinés, il est proposé au conseil communautaire de :

- valider le principe de constitution d'une réserve foncière agricole par la Communauté de communes et, en ce sens, autoriser la délégation au Président des attributions du conseil communautaire permettant l'acquisition de foncier agricole, par exercice du droit de préemption dont dispose la SAFER ou dans le cadre d'une acquisition amiable, avec faculté de substitution à la SAFER prévue par les dispositions du 2° du II de l'article L. 141-1 du code rural et de la pêche maritime le cas échéant, dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée au plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2020-2026,
- définir l'enveloppe budgétaire dédiée à ces acquisitions foncières agricoles à hauteur de 350 000 € sur la durée restante du PPI 2020-2026. Cette enveloppe permettra la constitution d'une réserve évaluée à environ 30 hectares (soit l'équivalent de 10 à 15 maraichers),
- de confier à la SAFER une mission d'étude des gisements fonciers sur le périmètre intercommunal et d'animation foncière auprès des exploitants agricoles, afin d'accompagner les services de MACS dans l'identification des parcelles à potentiel et de fournir une assistance dans les démarches d'acquisition.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU les statuts de la Communauté de communes MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt



communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation de la convention Vigifoncier avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) ;

VU la convention modifiée de mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises entre MACS et la Région signée le 15 mars 2019 ;

VU la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière signée entre la Communauté de communes MACS et la SAFER Nouvelle-Aquitaine le 23 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable des membres des ateliers Développement économique et Urbanisme réunis le 13 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de développer une politique agricole communautaire dynamique, s'inscrivant pleinement dans les principes fondamentaux du projet de territoire ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la stratégie foncière agricole communautaire présentée ci-dessus, reposant sur le principe de constitution d'une réserve foncière agricole par la Communauté de communes,
- d'autoriser la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président pour l'acquisition de foncier agricole, par exercice du droit de préemption dont dispose la SAFER ou dans le cadre d'une acquisition amiable, avec faculté de substitution à la SAFER prévue par les dispositions du 2° du II de l'article L. 141-1 du code rural et de la pêche maritime le cas échéant, dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée au plan pluriannuel d'investissement 2020-2026 et dans le cadre de la stratégie foncière agricole,
- d'approuver l'attribution d'une enveloppe budgétaire de 350 000 euros sur le plan pluriannuel d'investissement 2020-2026 pour l'acquisition de parcelles agricoles,
- de prendre acte de la réalisation, par la SAFER Nouvelle-Aquitaine, d'une étude des gisements fonciers sur le périmètre intercommunal et d'une animation foncière auprès des exploitants agricoles,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 novembre 2023

Le président,

Pierre Froustey

